

**portant délégation de fonction et de signature
à M. Michel DROIN
en qualité de 6ème vice-président**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

VU l'arrêté préfectoral 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2020-15 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel DROIN en qualité de 6ème vice-président,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'administration de la Communauté d'Agglomération, de déléguer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, l'exercice d'une partie de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-15 du 23 juillet 2020 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2024, il est donné délégation de fonction à M. Michel DROIN, 6ème vice-président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'économie, le commerce, l'artisanat et les services,
- Le fonctionnement des zones d'activités économiques,
- La gestion des bâtiments communautaires d'activités économiques (pépinière, hôtels d'entreprises, bureaux...)
- Les aides économiques aux entreprises et aux créateurs/repreneurs d'entreprises.
- L'emploi
- Les autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes

ARTICLE 3 - Il est donné délégation de signature à M. Michel DROIN pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les bons de commande, conventions et arrêtés.

La signature de M. Michel DROIN en qualité de 6ème vice-président sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, le 6ème vice-président ».

ARTICLE 4 – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 01 DEC. 2023

Le Président,

78 bd Ploce
Châtelleraut
COMMANAUTE D'AGGLOMERATION
★

Jean-Pierre ABELIN